|  |  |
| --- | --- |
| LOGO COLLECTIVITE | **N°**……………  **Arrêté retirant le bénéfice d’une nouvelle bonification indiciaire (NBI)**  ***(agent n’exerçant plus les fonctions de SGM dans les communes de moins de 3 500 habitants)***  M  Grade |

Le Maire de la Commune de ................................................,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L712-12 et L712-13,

*(Si agent à temps non complet) Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l’arrêté en date du …….. portant attribution à M……….. de la NBI pour l’exercice des fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants *(ou dans une commune comptant entre 2 000 et moins de 3 500 habitants)*,

Vu l’arrêté en date du ………………… mettant fin aux fonctions de secrétaire général de mairie de M…………. à compter du ……………,

Considérant que M………., titulaire *(ou stagiaire)* sur le grade de ………………………………., n’exerce plus les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants *(ou dans une commune comptant entre 2 000 et moins de 3 500 habitants)* depuis le ………………………,

Considérant qu’il convient de lui retirer le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du …… *(date depuis laquelle l’agent n’exerce plus les fonctions de SGM)*, M ……, ……………….. *(grade)* à temps complet *(ou à temps non complet à raison de …… heures hebdomadaires)*, n’exerçant plus les fonctions de secrétaire général de mairie, ne bénéficie plus de la bonification indiciaire de 30 points majorés.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente

- au Comptable de la collectivité

Fait à………………………,

le……………………………

Prénom, Nom et qualité du signataire

|  |
| --- |
| Le Maire,  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  - informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Ce recours peut être déposé sur l’application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  Notifié le ……………………………..  Signature de l’agent : |